

Division de Lille

Référence courrier : CODEP-LIL-2026-019204

Monsieur le Directeur du Centre  
Nucléaire de Production d'Electricité  
B.P. 149  
**59820 GRAVELINES**

Lille, le 25 mars 2026

**Objet** : Contrôle des installations nucléaires de base  
CNPE de Gravelines - INB n° 96  
Lettre de suite de l'inspection de chantiers durant l'arrêt du réacteur 2

**N° dossier** : Inspection n° **INSSN-LIL-2026-0388**

**Références** : [1] Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V  
[2] Code de l'environnement, notamment son chapitre VII du titre V du livre V  
[3] Arrêté du 7 février 2012 fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ("arrêté INB")

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) en références, concernant le contrôle des installations nucléaires de base, une inspection de chantiers a eu lieu le 17 février 2026 dans le centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) de Gravelines, durant l'arrêt du réacteur 2.

Je vous communique, ci-dessous, la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

### **SYNTHESE DE L'INSPECTION**

Dans le cadre de l'arrêt pour simple rechargement (ASR) du réacteur 2 du CNPE de Gravelines, l'inspection avait pour objectif de s'assurer de la bonne réalisation des activités à enjeux identifiées par l'ASNR et de contrôler l'application des dispositions de sûreté et de radioprotection sur les différents chantiers de maintenance et la gestion des écarts.

Les inspecteurs se sont intéressés aux activités à enjeux identifiées par l'ASNR en amont de l'arrêt. Ils ont consulté également plusieurs plans d'actions constats (PA CSTA) ouverts sur l'ASR sur différents systèmes matériels de sûreté et d'autres en lien avec des écarts de conformité (EC), en particulier l'EC 526 et l'EC 655. Dans le cadre de cette inspection de chantier, ils ont visité différents locaux, dans le bâtiment électrique (BL) pour l'activité de mesures d'isolement des moteurs RRA, dans le bâtiment réacteur (BR) pour les contrôles réalisés au titre de l'EC 655, dans le bâtiment des auxiliaires nucléaires (BAN) pour l'activité de réparation du robinet 2TEP<sup>1</sup>060VP, et dans le cadre de l'état des installations dans les locaux de la turbopompe du système de sauvegarde d'alimentation de secours des générateurs de vapeur (TP ASG), des groupes électrogènes de secours (LHP/Q) et des échangeurs SEC/RI.

---

<sup>1</sup> TEP : système de traitement des effluents primaires  
44, rue de Tournai - CS 40259 - 59019 Lille cedex - France  
Tél. : +33 (0)3 20 13 65 65 - Courriel : lille.asnr@asnr.fr

Sur la base de contrôles documentaires et sur les réponses apportées par vos services au cours de l'arrêt, complétées par cette inspection in situ, la gestion satisfaisante de ces activités a pu être constatée.

De manière globale, cet arrêt s'est déroulé de manière satisfaisante et sans aléa particulier. Les inspecteurs notent le bon traitement d'écart par vos services conformément à vos engagements. Ils soulignent également l'efficacité de votre organisation afin de répondre de manière réactive aux différents constats et questions remontés par les inspecteurs. Ils soulignent aussi positivement l'organisation mise en place pour la gestion de la radioprotection et la gestion des déchets sur cet arrêt.

Cette inspection fait l'objet de 3 demandes et de 5 observations.

## **I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT**

Sans objet.

## **II. AUTRES DEMANDES**

### **Diesel 2LHQ<sup>2</sup> voie B fuite carburant et huile**

L'article 2.6.3.1 de l'arrêté [3] dispose : *"L'exploitant s'assure, dans des délais adaptés aux enjeux, du traitement des écarts, qui consiste notamment à :*

- *déterminer ses causes techniques, organisationnelles et humaines ;*
- *définir les actions curatives, préventives et correctives appropriées ;*
- *mettre en œuvre les actions ainsi définies ;*
- *évaluer l'efficacité des actions mises en œuvre".*

Les inspecteurs ont visité le local du diesel de secours de la voie B. Ils ont constaté la présence de coulures blanchâtres et rosâtres caractéristiques de liquide de refroidissement ainsi que des taches d'huile séchées sur certaines parties du moteur. Ils ont également constaté des traces de gasoil au sol.

Vos représentants ont précisé que la présence de traces blanchâtres à rosâtres est imputable à une fuite ancienne et actuellement inactive localisée sur une tuyauterie du turbocompresseur. Ils ont précisé que les derniers contrôles réalisés sur le circuit d'eau de refroidissement n'ont mis en évidence aucune dérive (pression et niveau d'eau conformes aux valeurs attendues, sans consommation anormale constatée).

Pour les traces d'huile et de gasoil constatées, vos représentants ont indiqué toutefois qu'un suivi (sera réalisé lors du fonctionnement du diesel (essais périodiques) pour déterminer l'origine.

Pour la présence de gasoil, après investigations, vos services ont détecté un suintement de ce carburant au niveau d'un raccord de la vanne 2LHQ236VF (clapet de décharge). Vos services ont aussi confirmé l'absence d'évolutivité de ce suintement en raison d'absence de marque de desserrage sur la boulonnerie et d'écaillage de peinture (signe d'un potentiel desserrage). L'inétanchéité serait causée par une problématique de joint et compte tenu du faible impact au regard des volumes disponibles de carburant, celle-ci sera traitée sur le prochain créneau de maintenance adapté pour intervenir, soit lors de la visite partielle en 2027.

---

<sup>2</sup> LHQ : Groupes électrogènes voie B

### **Demande II.1**

**Transmettre les résultats du suivi susmentionné sur les suintements d'huile et de carburant constatés lors de cette inspection.**

### **Demande II.2**

**Poursuivre le traitement de cet écart conformément à l'article 2.6.3 de l'arrêté en référence [3] sur la détermination des causes à l'origine de ces traces d'huile.**

### **Système de récupération de fuite dans le bâtiment électrique (BL)**

Les inspecteurs ont constaté la présence d'un système de collecte de fuites à proximité de la gaine de ventilation DVL<sup>3</sup> dans le local L442. Ils ont interrogé vos représentants sur sa fonction et ces derniers ont répondu que sa présence résultait probablement d'un évènement passé et inactif puisque le bac de récupération est exempt de trace d'humidité. Ils ont indiqué également qu'une surveillance hebdomadaire sera réalisée pour vérifier l'absence d'évolution d'une potentielle infiltration sur la période de l'arrêt.

### **Demande II.3**

**Transmettre le résultat de cette surveillance hebdomadaire. Le cas échéant, statuer sur le maintien de ce système de collecte.**

### **Support de tuyauterie RRI<sup>4</sup> voie B**

Lors de leur visite dans les locaux des échangeurs SEC<sup>5</sup>/RRI, les inspecteurs ont interrogé vos représentants sur l'état de dégradation avancée d'un support de la tuyauterie 2RRI009TY (situé entre la plaque du support et le sol). Un béton de calage semblait s'effriter, ce qui a pour risque de rendre instable ce support à terme. Vos services ont indiqué que ce support repéré SPG7747 de la ligne 2RRI009TY est classé de sûreté avec un requis au séisme SDD (spectre de dimensionnement). Celui-ci a une fonction de "patin glissant" en supportant le poids de la tuyauterie et son blocage latéral. À la suite de ce constat, vos services ont intégré sa remise en conformité réactive dans le cadre de cet arrêt pour maintenance du réacteur 2.

### **Demande II.4**

**Contrôler l'état des supports équivalents sur les autres réacteurs du CNPE. Vous transmettez les conclusions de ces contrôles, l'analyse des constats et le traitement nécessaire, le cas échéant.**

Le plan d'actions de ce constat (PA CSTA) n° 664342 précise que la tenue du support en fonctionnement normal n'est pas remise en cause mais qu'une interrogation subsiste sur sa tenue sous sollicitation sismique, support en position bloqué et non glissant, en raison du grippage provoqué par la corrosion de la platine glissante.

---

<sup>3</sup> DVL : système de ventilation du BL

<sup>4</sup> RRI : système de refroidissement intermédiaire du réacteur

<sup>5</sup> SEC : système d'eau brute secourue

## Demande II.5

Transmettre les conclusions de la caractérisation de ce constat et, le cas échéant, donner la position de vos services sur l'aspect déclaratif de ce potentiel écart.

### **III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPONSE A L'ASNR**

#### **Observation 1 - Ecart de conformité 526 (EC 526) et défauts d'isolement des câbles d'alimentation des moteurs RRA<sup>6</sup>**

Les inspecteurs ont assisté à l'activité de mesure d'isolement du moteur 2RRA001MO dans le BL. Ils ont pu constater une préparation d'activité conforme à l'analyse de risques et aux exigences (matériels et compétences) inhérentes à l'activité.

Les gammes renseignées et transmises post-inspection n'appellent pas de remarques de la part des inspecteurs.

#### **Observation 2 - Réparation du 2TEP060VP**

Les inspecteurs ont visité le local du robinet 2TEP060VP dont l'activité de réparation n'avait pas encore démarré. Ils ont constaté des traces de bores à différents endroits du local (moteur TEP et sur le robinet 1TEP003VP). Vos services ont confirmé à l'issue de l'inspection que ces traces blanchâtres observées étaient des reliquats d'un premier nettoyage réalisé après les projections dues à la fuite de la liaison corps/chapeau du clapet 2TEP060VP en 2025. Vos représentants ont transmis des visuels après nettoyage de ces équipements.

#### **Observation 3 - EC 655 - Obstruction ou mauvaise orientation de l'orifice d'évacuation des condensats de servomoteurs à motorisation électrique "K1"**

Dans le bâtiment réacteur, les inspecteurs ont contrôlé, par sondage, certains servomoteurs de robinets concernés par des contrôles au titre de l'EC 655. Le plan d'actions associé à l'EC665 a été mis à jour des contrôles et de la remise en conformité du seul constat au titre l'EC 655 sur le robinet 2RCV050VP.

#### **Observation 4 - Câblages de la turbopompe ASG**

Dans le local de la turbopompe ASG, les inspecteurs ont relevé des câbles dont la configuration (angularité, contact de calorifuges, en dehors de chemins de câbles) ne semblait pas optimale voire semblait non conforme. A l'issue de l'inspection, vos représentants ont transmis des prises de vues après remises en conformité, les câbles ayant été positionnés correctement dans leur chemin de câble pour ne plus être en contact avec du calorifuge.

---

<sup>6</sup> RRA : système de refroidissement à l'arrêt du réacteur

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois et selon les modalités d'envois figurant ci-dessous**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L.125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASNR ([www.asnr.fr](http://www.asnr.fr)).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de pôle REP,

*Signé par*

**Bruno SARDINHA**

#### **Modalités d'envoi à l'ASNR**

Les envois électroniques sont à privilégier.

Envoi électronique d'une taille totale supérieure à 5 Mo : les documents, regroupés si possible dans une archive (zip, rar, ...), sont à déposer sur la plateforme de l'ASNR à l'adresse <https://francetransfert.numerique.gouv.fr/upload>, où vous renseignerez l'adresse mail de la boîte fonctionnelle de l'entité [lille.asnr@asnr.fr](mailto:lille.asnr@asnr.fr). Un mail automatique vous sera envoyé ainsi qu'à l'adresse susmentionnée.

Envoi électronique d'une taille totale inférieure à 5 Mo : à adresser sur la boîte fonctionnelle de l'entité [lille.asnr@asnr.fr](mailto:lille.asnr@asnr.fr).

Envoi postal : à envoyer à l'adresse indiquée au pied de la première page de ce courrier.

#### **Vos droits et leur modalité d'exercice**

Un traitement automatisé de données à caractère personnel est mis en œuvre par l'ASNR en application de l'[article L.592-1](#) et de l'[article L.592-22](#) du code de l'environnement. Conformément aux articles 30 à 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne concernée bénéficie d'un droit d'accès et de rectification (le cas échéant) à ses informations à caractère personnel. Ce droit s'exerce auprès de l'entité dont l'adresse figure en entête du courrier ou [Contact.DPO@asnr.fr](mailto:Contact.DPO@asnr.fr).